

■ LE CALENDRIER DES MUTATIONS

➔ SAISIE DES VŒUX :

La saisie des vœux pour la phase inter-académique des mutations débutera **le 14 novembre 2013 à 12 heures et se terminera le 3 décembre 2013 à 12 heures (heures métropolitaines)**.

➔ CONFIRMATION DES VŒUX DANS VOTRE ETABLISSEMENT

De suite, après clôture de la période de saisie des vœux pour la phase inter-académique et la phase intra-académique, chaque agent reçoit du rectorat, dans son établissement ou service, un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives demandées, est remis au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation. **Attention, vous n'avez que très peu de jours (2 ou 3) pour fournir les pièces justificatives demandées.**

➔ VERIFICATION DES BAREMES EN CAPA AU RECTORAT

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes relèvent de la compétence des recteurs. Pour la phase inter-académique, ils sont effectués dans l'académie de départ du candidat, y compris pour les candidats en première affectation. **La vérification des barèmes dans l'Académie de Montpellier se fait traditionnellement autour du 20 janvier.**

➔ RESULTATS DES MOUVEMENTS INTER-ACADEMIQUES

Les personnels seront informés de leur situation au fur et à mesure de la délibération des instances, les décisions d'affectation seront communiquées aux intéressés par l'administration et publiées sur I-Prof.

■ SAISIE DES VŒUX

La formulation des vœux s'effectue sur SIAM via l'application I-PROF accessible par Internet : <https://bv.ac-montpellier.fr/iprof/ServletIprof>

Pour vous connecter, vous devez utiliser votre identifiant (première lettre du prénom suivie du nom de famille) et votre mot de passe (NUMEN, lors de votre première connexion).

Tous les détails sont sur le site du ministère de l'Éducation nationale : [SIAM](#)

■ LES STRATÉGIES

Les mutations sont un exercice extrêmement technique, dans lequel rentre en compte un grand nombre de facteurs. Selon la discipline que vous enseignez, votre situation personnelle et professionnelle, ou bien que votre mutation est facultative ou obligatoire, vous devrez faire des vœux en nombre et en ordre différents.

Chaque situation étant particulière, nous vous conseillons de prendre contact avec un représentant du SE-UNSA afin qu'il vous aide à établir la meilleure liste de vœux.

■ LES POINTS

➡ ANCIENNETE DE SERVICE :

- Classe normale au 31/08/2013 ou 01/09/2013 si reclassement **7 pts/échelon (21 pts minimum)**
- Hors classe **49 pts + 7 pts/échelon hors classe**
- Hors classe dernier échelon **forfait de 98 pts**
- Classe exceptionnelle **77 pts + 7 pts/échelon classe exceptionnelle (plafonnés à 98 pts)**

➡ ANCIENNETE DE POSTE

- Titulaire sur poste **10 pts/an + 50 pts si 5 ans d'ancienneté**
- Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels enseignants **10 pts**



➔ SITUATION INDIVIDUELLE

- Stagiaire ex-contractuel (CPE, Cop, enseignant 2nd degré de l'EN), MAGE ou MI-SE et AED **100 pts**
- Stagiaire autres situations qui effectue leur stage dans le 2nd degré **50 pts sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans)**
- Stagiaire candidat 1ère affectation + **0,1 pt pour le vœu «académie de stage»**
- Sportif de haut niveau affecté en ATP **50 pts/an d'ATP (plafonnés à 4 ans)**
- Travailleur handicapé **1000 pts pour l'académie sollicitée**
- TZR muté à compter du 1er septembre 2006 sur un poste fixe obtenu par «vœu bonifié» **100 pts au bout 5 ans**

➔ Situations familiales

- Rapprochement de conjoint **150,2 pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle ou privée) placée en vœu 1 et les académies limitrophes**
- Enfants si Rapprochement de conjoint **100 pts/enfant**
- Mutation simultanée entre conjoints (soumis à condition de vœu) **80 pts (forfait)**
- Séparation: **de 250 à 600 pts à partir d'un an de séparation**
- Rapprochement de la résidence de l'enfant **150 pts (forfait)**

➔ Personnels handicapés

Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi **100 pts sur tous les vœux**
Si la mutation améliore la situation de l'agent **1000 pts**

➔ PREMIER VŒU PREFERENTIEL

Dès la deuxième demande consécutive en vœu 1 (non cumulable avec les bonifications familiales) 200 pts max. **20 pts/an**

➔ Départements d'Outre-Mer

Vœu 1 portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion ou Mayotte (pour les natifs ou pouvant justifier du Cimm(4)) **1000 pts**

➔ CORSE EN VŒU UNIQUE

1ère demande **600 pts**

2e demande consécutive **800 pts**

3e demande consécutive au moins **1000 pts**

Stagiaire ex-contractuel (CPE, Cop, enseignant 2nd degré de l'EN), MAGE ou MI-SE et AED en Corse **800 pts**



LEXIQUE

- **Barre** : nombre de points du dernier entrant l'année dernière dans l'académie.
- **Extension** : si aucun de vos vœux n'est exaucé, vous partirez en extensions c.a.d les académies défileront selon un ordre prédéfini et vous obtiendrez celle pour laquelle vous avez assez de points.
- **Mutation simultanée** : possibilité qu'ont les titulaires du 2nd degré de faire des mutations communes.
- **SIAM** : comprendre système d'information et d'aide pour les mutations. C'est lui qui vous permettra de faire vos vœux sur internet (www.education.gouv.fr/iprof-siam)
- **Vœux** : au mouvement inter académique 31 vœux sont possibles seuls les vœux académiques ou le vœu Mayotte sont autorisés.
- **CAPA** (commission administrative paritaire académique) : les commissions administratives paritaires sont chargées d'examiner des situations individuelles. C'est devant cette commission que votre dossier va passer et que le SE-UNSA va vérifier que vous avez bien le nombre de points qui correspond à votre situation

■ LES RESSOURCES :

- **Les barres académiques :**
 - [Pour les certifiés](#)
 - [Pour les PLP](#)
- [Les pièces justificatives](#)
- [Les tables d'extension](#)
- [La feuille de calcul pour les stagiaires](#)
- [Le fascicule explicatif du SE-UNSA](#)



■ COORDONNÉES UTILES

- CHRISTINE CAMUS (RESPONSABLE STAGIAIRES)
06 31 29 21 99 / camus_christine@yahoo.fr
- SEBASTIEN BIOT (SECRETAIRE COLLEGE / LYCEE DU GARD)
06 33 64 56 05 / 30@unsa-education.org
- GILLES TENA (COMMISSAIRE PARITAIRE CERTIFIE) :
06 81 44 71 25 / Gilles.tena@gmail.com
- MARIA CLARA (COMMISSAIRE PARITAIRE CERTIFIE)
06 27 87 06 14 / plc.unsa.montpellier@gmail.com
- LAURENCE MARTIN (COMMISSAIRE PARITAIRE CPE)
cpe.unsa.montpellier@gmail.com
- MYRIAM DEMAMEM (COMMISSAIRE PARITAIRE PLP)
06 31 29 21 99 / plp.unsa.montpellier@gmail.com

■ PERMANENCES DU SE-UNSA DANS LE GARD

TOUS LES JOURS SUR RENDEZ-VOUS

TEL. 04.66.70.67.67 / 06.33.64.56.05

■ SOURCES

- [La circulaire](#)
- [Les postes spécifiques](#)
- [Critères de classement des demandes pour le mouvement interacadémique](#)

